Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2017-101

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2017

Sommaire

DDFIP 79

79-2017-08-28-019 - Délégation de signature croisée SPF Niort 1/2/3. DDFIP 79 (2 pages) Page 3

79-2017-08-28-018 - Fermeture exceptionnelle SPF Niort 2 et 3/SPFE Niort 1.DDFIP 79 (1 page) Page 6

79-2017-08-28-017 - Fermeture exceptionnelle SPFE Niort 1. DDFIP 79 (1 page) Page 8

DDFIP 79

79-2017-08-28-019

Délégation de signature croisée SPF Niort 1/2/3. DDFIP 79

DELEGATION DE SIGNATURE

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la décision du 2 juin 2017 portant nomination de M. Marc MEMPONTEIL, chef de service comptable, en qualité de responsable par intérim du service de la publicité foncière de Niort 2 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Marc MEMPONTEIL, chef de service comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1, responsable par intérim du service de la publicité foncière de Niort 2 et, en l'absence du chef de service comptable, responsable du service de publicité foncière de Niort 3, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de l'administrateur général soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Patrick VEILLON, contrôleur principal, adjoint au responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1 et, en l'absence du chef de service comptable, responsable par intérim du service de publicité foncière de Niort 2 et, en l'absence du chef de service comptable, responsable du service de publicité foncière de Niort 3, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de l'administrateur général soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude FALAISE, inspecteur, chef de service comptable, responsable du service de la publicité foncière de Niort 3, et, en l'absence du chef de service comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1 et responsable par intérim du service de la publicité foncière de Niort 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de l'administrateur général soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude FALAISE, inspecteur, chef de service comptable, responsable du service de la publicité foncière de Niort 3 à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité de l'administrateur général soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1.

Article 5

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe SERRANO, contrôleur principal, adjoint au responsable du service de la publicité foncière de Niort 3, et, en l'absence du chef de service comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1 et responsable par intérim du service de la publicité foncière de Niort 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de l'administrateur général soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

à Niort, le 28/08/2017

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Patrick SISCO

DDFIP 79

79-2017-08-28-018

Fermeture exceptionnelle SPF Niort 2 et 3/SPFE Niort 1.DDFIP 79

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79021 NIORT Cedex 9

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public

des services de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres

Le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1er : ,
Les services de publicité foncière de Niort 2 et Niort 3 et le service de publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1, situés 171 avenue de Paris à Niort, seront fermés à titre exceptionnel le 7 septembre 2017.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Niort, le 28 août 2017

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Départemental
des Finances Publiques des Deux-Sèvres

Patrick SISCO

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP 79

79-2017-08-28-017

Fermeture exceptionnelle SPFE Niort 1. DDFIP 79

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79021 NIORT Cedex 9

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public

des services de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres

Le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1er :
Le service de publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1, situé 171 avenue de Paris à Niort, sera fermé à titre exceptionnel le 1er septembre 2017.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Niort, le 28 août 2017

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Départemental
des Finances Publiques des Deux-Sèvres

Patrick SISCO

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS